

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 63/2018  
Modificatif arrêté 1143/2017

SERVICES TECHNIQUES  
JMB/CD

OBJET: Enrochement talus, pose et dépose glissières de sécurité, avenue des PYRENEES (Pont de Langon)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE VOIRIE 3 par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux sont prévus du mardi 30 janvier 2018 au jeudi 15 mars 2018,

Considérant que ces travaux sont confiés aux entreprises GUINTOLI, AXIMUM, **SOBECA**

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du mardi 30 janvier 2018 au jeudi 15 mars 2018. Elles concernent l'enrochement de talus, pose et dépose de glissières de sécurité, avenue des PYRENEES (Pont de Langon).

#### **ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par les entreprises intervenantes.

**ARTICLE 4 :**

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée manuellement ou par des feux de chantier de 9 h 00 à 16 h 00. En dehors de ces horaires, la circulation sera rétablie dans les deux sens avec modification du schéma de circulation.

**ARTICLE 5 :**

- La circulation sur les bandes cyclables bilatérales sera interrompue et les cyclistes seront intégrés dans la voie de circulation.

**ARTICLE 6 :**

- Le cheminement piétons sera maintenu côté droit direction CADAUJAC.

**ARTICLE 7 :**

- Les entreprises chargées des travaux devront matérialiser ces mesures de jour et de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et assurer la circulation manuelle ou par des feux de chantier.

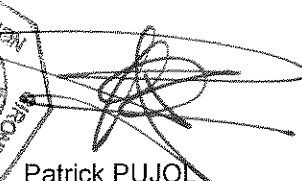
**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole (M. COLOMBIER – mail : rcolombier@bordeaux-metropole.fr)
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 24 JAN, 2018

Le Maire,  
Vice-président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"